



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 26 août 2019 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents :

M. ANDRE Michel, Mme BOURCELOT Sabine, M. BROTHIER Michel, M. CHAGNET Jean-Yves, Mme HORIOT Marie-Ange, Mme MARCHAL Bernadette, Mme MARIVET Nadine, M. OLIVAIN Laurent, Mme ROUSSEL Christine

Procuration(s) :

M. GRATAROLI Jérôme donne pouvoir à M. CHAGNET Jean-Yves, M. ENCINAS David donne pouvoir à M. OLIVAIN Laurent

Absent(s) :

M. BAVEREL Emmanuel, Mme DOUAY Karène, M. OFARRELL Alexandre

Excusé(s) :

Mme CADAMURO Céline, M. ENCINAS David, M. GRATAROLI Jérôme

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEL Christine

Président de séance : M. ANDRE Michel

1 - Agglomération de Chaumont: Démarche d'harmonisation des statuts

Les statuts de la communauté d'agglomération dans leur version applicable depuis le 1^{er} janvier 2017 résultent de l'arrêté préfectoral n°2527 du 17 novembre 2016 qui a procédé à une simple agrégation des dispositions statutaires des trois anciennes communautés.

Depuis plus de deux ans, le Conseil communautaire a eu régulièrement l'occasion de se prononcer et d'opérer des choix significatifs dans la construction de la communauté.

Afin de sécuriser juridiquement les actions à entreprendre au niveau communautaire, ce travail d'harmonisation des compétences doit donner lieu à une mise en conformité des statuts devant se traduire par l'engagement d'une démarche de modification statutaire.

Cette démarche se donne pour objectifs:

- De mettre en conformité l'écriture des statuts avec les choix opérés par la communauté et le cadre juridique applicable ;
- De procéder à des précisions d'écriture sur certaines compétences ou actions ;
- D'anticiper certains changements réglementaires qui prendront effet en 2020.

Ces nouveaux statuts intègrent notamment :

- La dénomination « Agglomération de Chaumont » approuvée par le Conseil communautaire le 21 février 2018 ;
- La composition du Conseil communautaire à 103 sièges par application des règles dites « de droit commun » et qui sera effective à compter du renouvellement général de 2020 ;
- Les compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « Gestion des eaux pluviales » dont l'exercice ne sera effectif qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Le libellé des compétences facultatives tel qu'arrêté dans les délibérations prises en 2018 ;
- La compétence facultative « Enseignement supérieur, Recherche et Innovation » dans une rédaction conforme à ses conditions d'exercice actuelles ;

- L'insertion d'une compétence facultative «Energies renouvelables» circonscrite à l'hydrogène et à la distribution du gaz naturel pour véhicules (GNV ou Bio GNV) afin d'asseoir les futures actions pouvant être entreprises par la communauté notamment dans le cadre du projet HYDREOL ;
- La gestion de la Maison des Services au Public (MSAP) de Bologne au titre des compétences facultatives ainsi que l'étude et la création de pôles de proximité visant à renforcer l'offre et l'accès aux services publics sur le territoire de la communauté.

S'agissant du cadre procédural, cette modification statutaire doit être approuvée par délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement dans un délai de trois mois à compter de sa notification aux communes membres. A défaut de délibération d'une commune dans ce délai, la décision est réputée favorable.

A l'issue de ce processus, Madame la Préfète fixera, par voie d'arrêté, les nouveaux statuts.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 et suivants ;
 VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 VU l'arrêté préfectoral n°2527 du 17 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Chaumont, de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais et de la Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory Froncles ;
 VU le projet de statuts annexé ;
 VU la délibération du Conseil communautaire réuni le 29 mai 2019 et approuvant la démarche de modification des statuts de la communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désapprouve** les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération joints à la présente ;
- **Précise** que sa désapprobation ne porte pas sur l'intégralité des statuts de l'agglomération, mais sur l'exercice de certaines compétences facultatives: scolaire, périscolaire, extrascolaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à notifier celle-ci à la Présidente de l'Agglomération de Chaumont.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Balayage urbain: Convention de groupement de commande

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L5211-4-2 ;
 VU le Code de la Commande Publique ;
 VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Chaumont n°2018/240 en date du 18 décembre 2018 relative à la restitution des compétences facultatives à la suite de la fusion des communautés.

Considérant que les dispositions du Code de la commande publique, applicable au 1^{er} avril 2019 offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes ; lesdits groupements ayant vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour le balayage mécanique des voies permettrait de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant qu'il relève de la compétence de la commune d'assurer le balayage des voies communales ;

Monsieur le Maire expose qu'un groupement de commande pour le balayage des voiries communales et intercommunales permettrait de mutualiser les procédures, d'optimiser le service et de réaliser des économies.

En conséquence, il est proposé la constitution d'un groupement de commande dédié au balayage mécanique des voiries entre les 15 communes qui le souhaiteraient.

Monsieur le Maire indique que ce groupement est constitué à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution des marchés passés par le groupement de commande.

Ce groupement de commande a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres en ce qui concerne le balayage des voiries.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Commune de Nogent commune le coordonnateur de ce groupement. Une commission d'appel d'offre sera composée d'un membre des 16 communes.

A ce titre, la Commune de Nogent procède à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification du ou des marchés. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries ;
- **Désigne** la commune de Nogent en qualité de mandataire du groupement ;
- **Approuve** les termes de la convention de groupement de commande « Balayage mécanique des voiries » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du Groupement de commande et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Agglomération de Chaumont: Mise à disposition de personnel

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Considérant la nécessité de réviser les mises à disposition actuelles entre la commune et la communauté d'agglomération de Chaumont suite aux récents transferts de compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** que les mises à disposition entre la commune de Biesles et la communauté d'Agglomération de Chaumont s'établissent comme suit :

- 1 - Agents de la communauté d'agglomération mis à disposition de la commune
- Mme Gwénaelle BRENE à hauteur de 9h43/35

- 2 - Agents de la commune mis à disposition de la communauté d'agglomération
- Monsieur Christophe LECORNEY à hauteur de 5h20/35.
- Madame Dominique GEISS à hauteur de 2h/35.

- Madame Christine FOUCOT à hauteur de 8h16/35 pendant les semaines où la cantine et la garderie scolaire fonctionnent. En dehors du temps scolaire, Madame Christine FOUCOT n'est pas mise à disposition.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Délégation au maire: Encaissement de chèques et d'espèces

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M.le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- o De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- o De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- o D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- o De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- o D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

- **Prend** acte que cette délibération est à tout moment révoicable

- **Autorise** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci

- **Prend** acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

- **Précise** que la présente délibération se substitue aux délibérations 31-2014 et 32-2014 du 10 avril 2014, qui deviennent donc sans effet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Marché réhabilitation de la mairie du Puits des Mèzes: Non restitution de la retenue de garantie du lot n°6

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès verbal de réception des travaux du lot n°5 – Electricité du marché de réhabilitation de la mairie, salle des fêtes du Puits des Mèzes, en date du 15 juin 2018

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que les réserves listées dans le procès verbal de réception n'ont pas toutes été levées et qu'en l'absence de réponse de l'entrepreneur, la commune a du faire appel à un autre prestataire pour lever certains vices de construction concernant la sécurité incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** le non restitution de l'intégralité de la retenue de garantie, d'un montant de 1309,09 €, opérée sur les paiements effectués à l'entreprise E.C. ELECTRICITE pour le lot 5 – Electricité du marché de réhabilitation de la mairie, salle des fêtes du Puits des Mèzes.

- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Aire d'alimentation du captage: engagement à suivre le plan d'actions de l'étude

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une étude a été lancée en 2015 concernant le captage de la queue de l'étang et présente le programme d'actions qui a été transmis à la commune en avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **S'engage** à mettre en œuvre les points du programme d'actions de l'étude d'aire d'alimentation du captage qui relève de sa compétence.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - ONF: Coupes de bois 2020

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2020 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

Sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice *2020* :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
57	4,69	amélioration
64	11,28	amélioration
65	11,00	amélioration
73	16,52	amélioration

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe

Parcelles dont le passage est reporté

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
3	4,71	amélioration	Fin agt	Raison sylvicole
4	4,58	amélioration	Fin agt	Raison sylvicole
5	4,62	amélioration	Fin agt	Raison sylvicole
6	4,66	amélioration	Fin agt	Raison sylvicole
7	4,66	amélioration	Fin agt	Raison sylvicole
8	4,66	amélioration	Fin agt	Raison sylvicole
9	4,71	amélioration	2021	Lissage récolte
21	9,35	amélioration	2021	Lissage récolte
69	12,27	régénération	2022	Raison sylvicole
75	16,50	amélioration	2021	Lissage récolte

76	14,36	amélioration	2021	Lissage récolte
78	7,63 ha	amélioration	2021	Lissage récolte

DEUXIÈMEMENT,

Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2020 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. ET DÉLIVRANCE du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes (3).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
64		2021	2020
65		2021	2020
73		2021	2020

2.1 – Produits mis en vente : *arbre qualité grume*

- ~~Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir decm de diamètre~~
- ~~Autres feuillus, à partir decm de diamètre~~
- ~~Résineux à partir decm de diamètre~~

2.2 – Découpe des arbres mis en vente (3)

- ~~Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences~~
- ~~Autres découpes à 35 cm de diamètre~~

2.3 – Délai d'abattage (3)

- ~~Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)~~
- ~~Délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)~~
- ~~Autres :~~

3 – EXPLOITATION par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'O.N.F. (3), les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'O.N.F, le surplus étant délivré à la commune.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance

4 – ~~VENTES AMIABLES DE PETITS LOTS EN 20.....,~~

~~de taillis, houppiers, perches, brins, petites futaies par les soins de l'O.N.F. au prix de.....
 €/st dans les parcelles n°
 (2)~~

5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIEDS DES PARCELLES n° 57..... (2)

TROISIÈMEMENT,

Sollicite la présence du Maire (ou un de ses représentants) au martelage :

L'Agent patrimonial informera le Maire pour sa présence en martelage pour la(les) parcelle(s) suivante(s) :

Pour l'ensemble des parcelles

QUATRIÈMEMENT,

pour les coupes affouagères :

Le partage de l'affouage sera réalisé par feu (par ménage ou par Chef de Famille), sous la responsabilité des garants : MM. **Michel BROTHIER, David ENCINAS et Laurent OLIVAIN – territoire de Biesles**

Et MM. **David GALLEY et Jérôme GRATAROLI – territoire du Puits des Mèzes**

Fixe les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : .15/04/2020...

— Vidange du taillis et des petites futaies : .15/10/2020...

— Façonnage et vidange des houppiers : .15/10/2022...

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

Interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - ONF: Régie 2019

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

1 – Tarifs bois de chauffage

- **Décide** de fixer les tarifs de bois comme suit :

Coupes affouagères :

Habitants de Biesles et du Puits-des-Mèzes : 5 € HT le stère

Vente de bois par CVD (contrat de vente délivrance) :

Sous réserve de garantir la quantité nécessaire de bois aux habitants domiciliés sur le territoire de la commune, la vente de bois sous forme de contrat vente délivrance (CVD) peut être proposée aux administrés ainsi qu'aux personnes extérieures à la commune au prix de 6 € HT le stère. Les services de l'ONF gèrent ce type de ventes.

2 – Régie 2019

- **Décide** d'exploiter en régie les parcelles 20, 32, 69 et diverses

Vente de bois façonnés

- **Décide** de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement

Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison 2019/2020

- et les produits en vente publique

Essence-Contrat	Vol. estimé contrat	Essence-Vente publique	Vol. estimé-Vente publique
HET et CHA	60 m³	CHE et Divers	240 m³
surbilles	150 m³	FP	50 m³

Vente groupée de bois façonnés

- Décide

De manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne, le Conseil Municipal décide de commercialiser sous forme de vente groupée les produits suivants :

Essence vente groupée	Vol. estimé vente groupée
FP et Divers	80 m³

Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des adjudications inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF. En cas d'invendu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord préalable de chaque propriétaire.

La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant. Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois. Les lots regroupés lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figurera aux clauses particulières des articles.

Frais financiers

La commune accepte que dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - ONF: Encadrement de chantier d'exploitation forestière et expertise 2019

VU le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'ONF concernant l'encadrement du chantier de l'exploitation forestière 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'accepter le devis de l'ONF pour l'encadrement de chantier d'exploitation forestière 2019, d'un montant total de 3 138,00€ TTC.

- **Autorise** Mr le Maire à signer le devis et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Eclairage: Mise en valeur de l'église du Puits des Mèzes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mr le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation faite par le SDED 52 pour l'installation d'un éclairage mettant en valeur l'église du Puits des Mèzes. La première étape pour la mise en œuvre de ce projet consiste à solliciter son inscription à la programmation des travaux 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Sollicite** l'inscription du projet de mise en valeur de l'église du Puits des Mèzes à la programmation des travaux du SDED 52 pour 2020.
- **Autorise** Mr le maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Aménagement sécuritaire de la rue de la fontaine: validation du projet et sollicitation des financeurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la rue de la fontaine, visant à sécuriser le cheminement des piétons aux abords de la mairie et de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** le projet d'aménagement sécuritaire de la rue de la fontaine d'un montant de 31 989,00 € HT.
- **Donne** pouvoir à Mr le Maire pour déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental ou tout autre organisme susceptible de financer un tel projet, et solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de l'aide.
- **Autorise** Mr le maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Aménagement sécuritaire de la rue Fort Maison: validation du projet et sollicitation des financeurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la rue Fort Maison, consistant en la destruction d'une habitation et la création d'un trottoir pour sécuriser le cheminement des piétons dans cette rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** le projet d'aménagement sécuritaire de la rue Fort Maison d'un montant de 57 383,00 € HT.
- **Donne** pouvoir à Mr le Maire pour déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental ou tout autre organisme susceptible de financer un tel projet, et solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de l'aide.
- **Autorise** Mr le maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Branchements assainissement: validation de la 2^e tranche de travaux et sollicitation des financeurs

VU les diagnostics établis par l'entreprise Euro Infra concernant la conformité des branchements assainissement particuliers.

VU la délibération 036-2018 validant la première tranche de travaux concernant ce projet.

VU la délibération 073-2017 relative à la déclaration d'intérêt général de ce projet.

CONSIDERANT la nécessité de lancer une nouvelle tranche de travaux en raison des demandes reçus par des particuliers dont le raccordement au réseau d'assainissement n'est pas conforme.

CONSIDERANT que ces demandes proviennent avant tout de particuliers qui ont acquis leurs habitations après le lancement de la 1^{ère} opération de mise en conformité des branchements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** la 2^{ème} tranche de travaux de mise en conformité des branchements assainissement particuliers pour un montant total estimé à 35 822 € HT, soit 39 404,20 € TTC, hors maîtrise d'œuvre ;

- **Sollicite** des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

- **Précise** que le plan de financement prévisionnel s'établi comme suit :

Montant des travaux (€ TTC)	
Maitrise d'œuvre	1 504
Travaux	39 404
Total	40 908

Ressources (€)		
Agence de l'eau Seine Normandie	51%	21 000
Autofinancement	49 %	19 908
Total		40 908

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à BIESLES, le 26/08/19

Le Maire,

